

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 19 h 00.

PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL (à partir de 19h30) et Mmes Véronique HERTER, Eve GOETSCHY(à partir de 19h30), Marie-Jeanne BAUMANN, Claudine MUNCH.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES :

Néant

ABSENTS NON-EXCUSES :

M. José MEYER

M. Christophe GOETSCHY

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Isabelle KLEIN, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Projet de délibération sur le schéma régional de cohérence écologique
- 3. PERSONNEL COMMUNAL**
 - 3.1 Augmentation du temps de travail de Mlle RAPHAT Cathy - ATSEM
 - 3.2 Recrutement temporaire pour remplacement d'un agent non-titulaire
- 4. AFFAIRES FINANCIERES**
 - 4.1 Admission en non-valeur
 - 4.2 Indemnité de conseil et de gestion au comptable public
- 5. URBANISMIE**
 - 5.1 Numérotation de propriétés
 - 5.2 Intégration de parcelles dans le domaine public communal
- 6. SECURITE**
 - 6.1 Avenants aux travaux de sécurité routière
- 7. ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Approbation de l'état de l'assiette 2015
- 8. RAPPORTS DES COMMISSIONS**
- 9. DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2013 et le signe séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 PROJET DE DELIBERATION SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Mme le Maire fait savoir que la Commune a été informée par courrier du 22 juillet 2013 cosigné par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional d'Alsace, de la mise en concertation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Il convient de donner un avis sur ce projet avant le 30 octobre prochain, faute de quoi l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou la Trame verte et bleue (TVB) a pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. C'est également un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles.

Le SRCE doit être pris en compte par les autres documents d'urbanisme. La prise en compte est en principe le niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Cependant s'il est vrai que la notion de prise en compte paraît relativement peu contraignante, ceci doit être relativisé au regard des trois éléments suivants :

Dès lors que les continuités figureront au SCOT qui doit les « prendre en compte », et eu égard des relations entre un POS/PLU et un SCOT, la portée juridique glissera inévitablement sur la notion de comptabilité qui est beaucoup plus forte.

Des jurisprudences bien établies relatives aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) stipulent notamment que « la prise en compte constitue une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés. Ces possibilités de dérogations peuvent néanmoins faire l'objet d'un contrôle approfondi d'un juge ». En clair, il y a un risque important de recours pour erreur manifeste d'appréciation d'un POS/PLU ou d'un projet si la collectivité néglige de prendre en compte la trame verte et bleue.

La DREAL Alsace a diffusé un document aux Commissaires-Enquêteurs qui indique que les possibilités de dérogation seront limitées, que les documents d'urbanisme doivent argumenter et justifier qu'ils ne dégradent pas et qu'ils respectent la fonctionnalité de la continuité écologique, que les réservoirs de biodiversité et les corridors sont à priori à préserver de l'urbanisation.

Ainsi, le SRCE définit un plan d'action dont la première est la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets. Pour ce faire, un atlas au 1/100 000^{ème} a été produit qui définit par secteur les corridors, réserves de biodiversité, axes à prendre en compte dans les documents d'aménagement.

Pour le territoire de la CC3F, les éléments ainsi produits ne peuvent qu'interpeller les collectivités concernées.

En effet, alors même que le SRCE indique que la trame verte et bleue doit tenir compte des activités socio-économiques, il projette l'inscription de continuités écologiques qui ne sont pas compatibles avec nombre de ces projets d'aménagement et de développement prévus ou réalisés à l'échelle du territoire. L'on peut citer :

- Corridor qui traverse la zone d'activités de Hésingue, la zone 6bis de l'Aéroport dédiées à l'accueil d'activités industrielles (et où sont notamment déjà implantées les sociétés Cryostar, Amac Aerospace et Jet Aviation

représentant plusieurs milliers d'emplois) puis la zone à urbaniser le long du boulevard de l'Europe et le Technoport où des projets d'aménagement à court ou moyen terme sont prévus,

- Corridor à l'Ouest de l'Aéroport traversant les zones urbaines et d'activités (en reconversion) de Blotzheim,
- Corridor traversant les zones urbaines de Hégenheim et création d'un réservoir de biodiversité dans la zone de la gravière d'Hégenheim qui fait l'objet d'études d'aménagement (ELBA),
- Corridor le long de la voie ferrée Saint-Louis-Bâle.

Outre ces incohérences liées à la non prise en compte des projets structurants pour le territoire, il convient également de relever le manque de fondements scientifiques qui ont prévalu au projet de SRCE. En effet, le SRCE justifie ces corridors au motif des besoins de deux espèces cibles : la Chat forestier (chat sauvage) et une espèce de passereau, le Tarier des Prés.

Concernant ce dernier, il n'aurait été observé qu'à deux reprises sur le territoire et sur une période non déterminée. Il n'est ainsi répertorié qu'en qualité de nicheur possible et non pas probable ou certain et n'aurait donc pas dû être pris en compte.

Concernant le chat forestier, d'après notamment une étude menée sous l'égide de la DREAL, le territoire de la CC3F n'en constitue pas un réservoir et n'a pas été identifié parmi les continuités fonctionnelles possibles. Par ailleurs, des études scientifiques démontrent que cette espèce est anthropophobe c'est-à-dire qu'elle évite systématiquement la proximité des habitations et secteurs urbanisés. De plus, une possible hybridation avec le chat domestique menacerait cette espèce or les corridors prévus conduisent bien le chat sauvage au plus près des chats domestiques.

Mme le Maire précise que la trame verte sur Buschwiller passe en dehors des zones à urbaniser et vient du côté de HEGENHEIM, toutefois elle propose de voter contre au vu de l'incohérence du document pour les autres communes de la C.C.3.F.

Pour l'ensemble de ces motifs, et malgré la volonté sincère de la Commune d'agir en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de formuler un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique tel qu'il nous est proposé et de demander la prise en compte dans les études des enjeux et projets d'aménagement du secteur des Trois Frontières qui relèvent d'un intérêt supra-régional et transfrontalier et qui prendront naturellement en compte l'ensemble des procédures environnementales réglementaires.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mlle RAPHAT CATHY - ATSEM

Mme le Maire indique que Mlle Stéphanie KIENTZ, actuellement ATSEM sur le poste à temps complet nous a fait savoir le jour de la rentrée et hors délai (environ 4,5 de grossesse) qu'elle était enceinte de son 3^{ème} enfant. Par conséquent elle sera placée en congé maternité officiellement dès le 17.11.2013. Toutefois Mlle KIENTZ a fait savoir qu'elle serait très certainement placée en congé maladie pathologique pour grossesse après les vacances scolaires de ce fait Mme le Maire doit pourvoir à son remplacement dès le 17.10.2013.

Mme le Maire propose de confier ce poste à temps complet à Mlle Cathy RAPHAT actuellement ATSEM sur le poste à mi-temps dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer.

Elle rappelle que Mlle RAPHAT est employée par contrat avenir, de ce fait la Commune bénéficie d'une aide pour le versement du salaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation du temps de travail de Mlle Cathy RAPHAT, ATSEM sous contrat avenir.

M. S. PETER souhaite savoir si Mlle KIENTZ demandera un congé parental ? Mme le Maire lui répond qu'elle peut être en congé parental jusqu'à la fin de son contrat à savoir le 31 août 2014.

3.2 RECRUTEMENT TEMPORAIRE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE

Mme le Maire fait savoir que suite au passage de Mlle RAPHAT sur le poste d'ATSEM à temps complet, il convient de remplacer cette dernière sur le poste à temps non-complet (18 heures par semaine).

La déclaration de vacance d'emploi a été enregistrée sous le n° 1695 par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Mme Séverine BOSSERT de BLOTZHEIM sera recrutée sur ce poste à compter du 10 octobre 2013.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire indique que sur proposition de M. le Trésorier Principal par courriel explicatif du 28 août 2013 il convient de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes- n°99 de l'exercice 2008 émis au nom de M. Serge ALLEMANN de SEPPOIS-LE-HAUT pour un montant de 237.37 €. Il s'agissait d'un titre pour l'abattage de 2 cyprès sur une tombe dans le cimetière communal.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune. Il est impossible pour la Trésorerie de recouvrer cette somme car cette personne est décédée, les saisies ont été refusées et les demandes de renseignements sont négatives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur du titre de recettes- n°99 de l'exercice 2008 émis au nom de M. Serge ALLEMANN de SEPPOIS-LE-HAUT pour un montant de 237.37 €.

4.2 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION AU COMPTABLE PUBLIC

Mme le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Une indemnité peut être allouée à M. Luc Rousset « Trésorier Principal », en rémunération des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En théorie l'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et précise que ce dernier à la faculté de fixer le taux de cette indemnité. Elle indique ensuite que ce point est à l'ordre du jour en raison du changement de Trésorier Principal.

Elle propose de fixer le taux plein, soit 100 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement à taux plein (100 %) de l'indemnité de prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à M. Luc ROUSSET, Trésorier Principal.

5. URBANISME

5.1 NUMEROTATION DE PROPRIETES

M. R.OBERMEYER indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures.

Propriétaire : M. Théo WEIGEL

N° attribué : 5A et 5B, rue du Vignoble - Section 16 – Parcelle : 506

Propriété : Maison jumelée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve les numéros de propriétés susvisés.

5.2 INSERTION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. R.OBERMEYER fait savoir que suite à une remarque de Mme Claudine MUNCH lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal il a été constaté que des parcelles qui constituent la rue des Fleurs n'ont jamais été intégrées dans le domaine public. C'est pourquoi il propose d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public :

- Section 17 – Parcelle n°262 d'une contenance de 5 m² - Commune de Buschwiller
- Section 17 – Parcelle n°260 d'une contenance de 17 m² - Commune de Buschwiller
- Section 17 – Parcelle n°258 d'une contenance de 20 m² - Commune de Buschwiller
- Section 17 – Parcelle n°256 d'une contenance de 89 m² - Commune de Buschwiller
- Section 17 – Parcelle n°254 d'une contenance de 7 m² - Commune de Buschwiller
- Section 17 – Parcelle n°252 d'une contenance de 20 m² - Commune de Buschwiller

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve l'insertion des parcelles susvisées dans le domaine public.

Arrivée de Mme Eve GOETSCHY et M. Rochdi BOUHELAL à 19 h 30

6. SECURITE

6.1 AVENANTS AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

M. S.PETER fait savoir qu'il convient de valider un avenant pour les travaux d'aménagements et de sécurité routière.

Entreprise LINGENHELD
Zone Industrielle Amédée Bollé
68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Cet avenant a été établi pour les travaux de plus-value concernant :

Montant initial du marché : 275.047,93 € HT
Montant de l'avenant : 12.539, 57 € HT
Montant du nouveau marché : 287.587,50 € HT

Il propose en conséquence de signer un avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise LINGENHELD. Le montant de cet avenant est évalué à 12.539, 57 € HT. Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de 287.587,50 € HT, soit 343.954,65 € TTC, ce qui représente une plus-value de 4.36 %.

M. S.PETER signale que cet avenant concerne des travaux imprévus et que Mme le Maire a négocié une baisse de prix.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise LINGENHELD. Le montant de cet avenant est évalué à 12.539, 57 € HT. Cet avenant porte ainsi ce marché à un montant total de 287.587,50 € HT, soit 343.954,65 € TTC, ce qui représente une plus-value de 4.36 %. Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents et actes y afférents.

M. S.PETER signale que M. JACQUOT de COCYCLIQUE chargé du suivi de chantier a quitté la société. M.MARCHAL se chargera désormais des dossiers de la Commune (PAVE, bassin de rétention rue des Vosges...)

7. ENVIRONNEMENT

7.1 APPROBATION DE L'ETAT DE L'ASSIETTE 2015

Mme E.GOETSCHY fait savoir que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage à savoir à compter de 2015.

L'article 12 de la Charte de la forêt communale, co-signées par l'O.N.F. et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal.

Cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ci-dessous :

| Forêts et séries | N° des parcelles | Surface | Nature technique de la coupe | Coupes reportées des années antérieures | Coupes reportées des années ultérieures | Modes de vente prévus |
|------------------|------------------|---------|------------------------------|---|---|-----------------------|
| BUSCH | 3i | 2,36 | IRR | NON | NON | Façonné |
| BUSCH | 4i | 1,18 | IRR | NON | NON | Façonné |

Ces parcelles se situent en face des étangs sur la route entre HEGENHEIM et HAGENTHAL-LE-BAS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents approuve l'état de l'assiette 2015 susvisé.

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS

8.1 COMMISSION URBANISME

• Permis de démolir accepté

Références : PD 068061 13 D0002
Demandeur : Mme Ariela BILLER
Objet : Démolition piscine
Localisation du terrain : Cadastré en section 11, parcelle n°164/70, 88 rue des Vosges
Superficie : 686 m²

• Déclarations préalables acceptées

Références : DP 068061 13 D0016
Demandeur : M. Philippe CRON
Objet : Pergola
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°461, 8 rue du Vignoble
Superficie : 979 m²

Références : DP 068061 13 D0017
Demandeur : M. Jean-Claude EBERHART
Objet : Abri de jardin
Localisation du terrain : Cadastré en section 1, parcelle n°196, 8 rue des Fleurs
Superficie : 568 m²

Références : DP 068061 13 D0018
Demandeur : M. Ahmed EL-AZIZ
Objet : Ravalement de façade, volets
Localisation du terrain : Cadastré en section 2, parcelle n°62, 15 rue de Wentzwiller
Superficie : 92 m²

Références : DP 068061 13 D0019
Demandeur : M. Jean-Luc KIENTZ
Objet : Mur
Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°243, 13 Allée des Cerisiers
Superficie : 568 m²

Références : DP 068061 13 D0021
Demandeur : M. Stéphane WENTZINGER
Objet : Piscine
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°438, 1 rue du Raisin
Superficie : 765 m²

Références : DP 068061 13 D0022
Demandeur : Mme Ariela BILLER
Objet : Muret en aggloméré de 20cm de large, hauteur 80cm, couverture + crépis côté maison
Localisation du terrain : Cadastré en section 11, parcelle n°164/70, 88 rue des Vosges
Superficie : 686 m²

Références : DP 068061 13 D0023
Demandeur : Mme Céline SCHMITT
Objet : Mise en place de murs de soutènement + accès escalier jusqu'à la porte d'entrée
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°329/176, 18 rue des Ecureuils
Superficie : 680 m²

Références : DP 068061 13 D0025
Demandeur : M. Stéphane WENTZINGER
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°438, 1 rue du Raisin

Superficie : 765 m²
Références : DP 068061 13 D0026
Demandeur : M. Gilbert GOETSCHY
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°397, 399 et 401, 4 chemin d'Attenschwiller
Superficie : 960 m²

- **Déclarations préalables : renonciation de la part du demandeur**

Références : DP 068061 13 D0014
Demandeur : M. Joseph GREDER
Objet : Petite serre
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°169, 39 rue de Hésingue
Superficie : 844 m²

- **Permis de construire accepté**

Références : PC 068061 13 D0004
Demandeur : SARL TANZI
Objet : Maison double
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°277, 354, 361, 355, 386, 2 rue des Ecureuils
Superficie : 1.932 m²

- **Permis de construire refusé**

Références : PC 068061 13 D0002
Demandeur : SARL TANZI
Objet : Maison double
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°277, 354, 361, 355, 386, 2 rue des Ecureuils
Superficie : 1.932 m²

Références : PC 068061 13 D0003
Demandeur : SARL CCS Arnaud VLYM
Objet : Maison jumelée
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°88 et 245, rue des Hésingue
Superficie : 933 m²
Motif : Pièces complémentaires non transmises dans les délais

- **Certificats d'urbanisme accepté**

Références : CU 068061 13 D1017
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
Objet : CUa
Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle n°310/92, 34 rue de Hésingue
Superficie : 1299 m²

Références : CU 068061 13 D1018
Demandeur : Maître Philippe MULLER
Objet : CUa
Localisation du terrain : Cadastré en section 5, parcelle n°75/55, 25 Vieille route de Hagenthal
Superficie : 839 m²

Références : CU 068061 13 D2019
Demandeur : Maître Rachel MEURLET-KOHLER
Objet : CUb
Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°481/25, AFUA « Les Vignes » Vor den Reben
Superficie : 500 m²

Références : CU 068061 13 D2020
Demandeur : Maître Jean-Paul BROM

Objet : CUb
 Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°472/205, au lieu-dit « Rebenboden »
 Superficie : 850 m²

Références : CU 068061 13 D2021
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CUb
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°15, rue du Jura
 Superficie : 3436 m²

Références : CU 068061 13 D1022
 Demandeur : Maître Jean-Paul BROM
 Objet : CUa
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelles n°20 & 21, au lieu-dit « Village»
 Superficie : 600 m²

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Demandeur : Maître Rachel MEURLET-KOHLER, Notaire à SAINT-LOUIS
 Propriétaire: MUSUMECI Rosario
 Acquéreur : HARTWEG Olivier
 Objet : terrain non bâti, AFUA « Les Vignes » Vor den Reben
 Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°481/25
 Superficie : 500 m²
 Montant : 130.000 €.

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Propriétaire: Mme Nathalie PACHECO née KLEIN
 Acquéreur : M. Fabien DUSQUESNES
 Objet : Terrain à bâtir
 Localisation du terrain : Cadastré en section 16, parcelle n°472/205 au lieu-dit Rebenboden
 Superficie : 850 m²
 Montant : 195.500 €.

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Propriétaire: M. et Mme Bernard BOEGLIN
 Acquéreur : SARL SOVIA M. Stephan GEORGENTHUM
 Objet : Terrain à bâtir
 Localisation du terrain : Cadastré en section 9, parcelle n°322/20, 325/20, 326/20, 329/21, 332/21, 333/21, 334/21, 335/21, 327/20 au lieu-dit Village
 Superficie : 3 932 m²
 Montant : 235.320 €.

• **Déclaration d'intention d'aliéner : ANNULE**

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM,
 Propriétaire: NAAS Madeleine
 Acquéreur : SIMON Pierre
 Objet : Terrain
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelle n°62
 Superficie : 1674 m²
 Montant : 15 000,00€

8.2 COMMISSION SECURITE

M. S.PETER indique qu'à l'issue des négociations, la société GANTER-SIREG a été retenue pour les travaux d'éclairage public rue de Wentzwiller pour un montant de 32.048,24 € HT soit 38.329,70 € TTC.

8.3 COMMISSION SCOLAIRE

Mme V.HERTER indique qu'une nouvelle classe de maternelle a été ouverte. L'école compte désormais 83 élèves dont 37 élèves en maternelle divisée en 2 classes.

8.4 COMMISSION SALLE POLYVALENTE

Mme V.HERTER indique qu'une nouvelle association a été créée à Buschwiller. Il s'agit de l'Académie Krav-Maga Alsace. Le Krav Maga est une méthode d'autodéfense israélienne. Le président (M. KAPFER) et la secrétaire (Mlle GESSIER) de l'association sont domiciliés à Buschwiller dans l'immeuble Beau Rivage, rue de Hésingue. L'Association s'entraîne dans la salle polyvalente tous les lundis soir pour un montant de 330 € pour la saison sportive 2013/2014. Elle précise que 4 autres buschwillerois se sont inscrits à l'activité.

Mme V.HERTER précise que la salle polyvalente est occupée quotidiennement et que les créneaux sont complets.

8.5 C.C.A.S.

Mme E.GOETSCHY indique que l'excursion des seniors au Mont-Saint-Odile a été un vrai succès.

Les prochains rendez-vous sont les suivants : la fête intercommunale des seniors le 26 octobre, la banque alimentaire les 29 et 30 novembre, la fête de Noël des seniors le 7 décembre 2013.

9. DIVERS

- Mme le Maire indique que le Syndicat Mixte des cantons de Huningue et Sierentz a approuvé le SCOT en date du 20 juin dernier.
- Mme le Maire fait savoir qu'elle a rencontré M. ECKSTEIN de l'Atelier IN SITU avec M. R.OBERMEYER et que la prochaine réunion publique sur le PLU se tiendra le vendredi 25 octobre 2013 à 19 h 00. La réunion Personnes Publiques Associées devrait avoir lieu le 02 décembre 2013. Le PLU devrait être arrêté au début de l'année 2014 vers février, ensuite aura lieu l'enquête publique. Mme le Maire précise que l'aide de Mme BARLIER de l'AURM a été précieuse pour la reprise du dossier.
- Mme le Maire indique que la réception des travaux aurait dû avoir lieu, malheureusement il a eu un problème sur le chantier par rapport aux travaux de peinture. De plus la Menuiserie MEYER livrera les portes en octobre. Elle précise également qu'elle a rencontré le SDIS avec M. STREB et M. FISCHER en date du 26 septembre dernier pour faire avancer le dossier de la classification de la salle.
- La C.C.3.F. organisera un week-end de l'énergie en partenariat avec ALTER ALSACE ENERGIES. Le programme est le suivant : le vendredi 4 octobre à 19h15 à la Mairie de KEMBS : une conférence sur l'isolation de votre logement selon la nouvelle réglementation thermique 2012, par alter alsace énergies, entrée libre, ouverte à tous. Le samedi 5 octobre : la visite de maisons BBC - visites gratuites, sur inscription au 03.89.50.06.20., 10h-12h à BARTENHEIM : visite d'une maison en construction BBC et de 14h-16h à SAINT-LOUIS : visite d'une maison en rénovation BBC.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le 9 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

| |
|---|
| TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013 |
|---|

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2013**
2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Projet de délibération sur le schéma régional de cohérence écologique
3. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 3.1 Augmentation du temps de travail de Mlle RAPHAT Cathy - ATSEM
 - 3.2 Recrutement temporaire pour remplacement d'un agent non-titulaire
4. **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 4.1 Admission en non-valeur
 - 4.2 Indemnité de conseil et de gestion au comptable public
5. **URBANISMIE**
 - 5.1 Numérotation de propriétés
 - 5.2 Intégration de parcelles dans le domaine public communal
6. **SECURITE**
 - 6.1 Avenants aux travaux de sécurité routière
7. **ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Approbation de l'état de l'assiette 2015
8. **RAPPORTS DES COMMISSIONS**
9. **DIVERS**

| NOM-PRENOM | QUALITE | SIGNATURE | PROCURATION A |
|----------------------|---------------------------|-----------|-----------------|
| WILLER CHRISTELE | Maire | | |
| OBERMEYER ROGER | 1 ^{er} Adjoint | | |
| PETER SEBASTIEN | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| HERTER VERONIQUE | 3 ^{ème} Adjointe | | |
| GOETSCHY EVE | 4 ^{ème} Adjointe | | |
| ALLEMANN DANIEL | CM délégué | | |
| ARDENTI PIERRETTE | CM | | BOEGLIN BERNARD |
| BAUMANN MARIE-JEANNE | CM | | |
| BOEGLIN BERNARD | CM | | |
| BOUHELAL ROCHDI | CM | | |
| GOETSCHY CHRISTOPHE | CM | | |
| MEYER JOSE | CM | | |
| MUNCH CLAUDINE | CM | | |